



**REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
DE SAINT-BRANCHS**

APPLICABLE AU 1er JANVIER 2015

PRÉAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans les salles de restaurant.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune a choisi de rendre aux familles.

Le service fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour le repas de midi de 11h30 à 13h00

Les repas sont variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels. Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

INSCRIPTIONS

Tous les enfants scolarisés dans les écoles Primaire et Maternelle de Saint Branchs peuvent être inscrits et bénéficier du service de restauration scolaire.

Une fiche d'inscription est envoyée en fin d'année scolaire aux familles à jour de paiement en vue de la réinscription pour l'année suivante.

Pour les autres familles souhaitant inscrire leurs enfants, une fiche d'inscription pourra leur être transmise par courrier ou à retirer au restaurant scolaire ou sur le site internet de la commune de Saint Branchs.

Repas occasionnels :

Réservation au plus tard la veille par courrier électronique à :
restauscolaire.saintbrancis@gmail.com ou au 02 47 26 35 45
(Répondeur en dehors des heures d'ouverture)
Le tarif occasionnel sera appliqué avec facturation en fin de mois.

REGIME ET TRAITEMENT MEDICAUX

Les repas spéciaux pour régime ou autres ne sont pas assurés.

Afin de garantir la sécurité des enfants :

Les traitements médicaux ne peuvent être assurés que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

En cas de prise de médicament occasionnel intervenant pendant le temps du repas, les parents ou tout autre personne désignée par la famille est autorisée à se rendre au restaurant à l'heure du repas afin d'administrer les médicaments.

Les allergies alimentaires avérées devront être signalées par certificat médical à fournir avec la fiche d'inscription ou au plus tard le jour de la rentrée.

Au vue du certificat médical, il pourra être demandé aux familles d'effectuer les démarches dans le cadre de l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

TARIFS ET FREQUENTATION :

Les tarifs sont fixés annuellement et réévalués par délibération du conseil municipal

ABSENCE-FACTURATION DES REPAS

Un enfant inscrit à la cantine, mais non présent à l'école le matin, ne sera pas autorisé à prendre son repas à midi à la cantine.

Les repas ne seront remboursés qu'en cas de fermeture de l'école ou d'absence de tous les instituteurs.

Régime de franchise applicable en cas d'absence :

Pour maladie :

Les absences pour maladie à partir de trois jours consécutifs n'entraînent aucune conséquence pécuniaire pour les familles sur présentation d'un certificat médical.

Elles doivent cependant être signalées au personnel communal affecté au service, le matin même, par les enseignants.

Les absences pour maladie seront remboursées après fourniture d'un certificat médical et déduites sur la facture du mois suivant celui de l'absence après décompte d'une franchise égal à deux repas.

En aucun cas les familles ne doivent anticiper une régularisation en modifiant la facture présentée.

En cas de grève :

Lorsque la totalité du personnel est en grève (pas d'accueil par l'école) ou en cas de fermeture du Restaurant Scolaire, le repas sera remboursé.

Il ne donnera pas lieu à remboursement lorsque le service de restauration reste assuré même en cas de grève partielle des enseignants ou dans le cadre du service minimum d'accueil prévue par la loi du 20/08/2008.

Tout information connue par le secrétariat au plus tard le **20** de chaque mois pourra faire l'objet d'une régularisation sur la facture suivante. Passé cette date la régularisation ne pourra intervenir que le mois suivant.

Toute réclamation sur le décompte des repas ou sur le montant facturé est à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la date de facturation. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Paiement :

En fin de mois une facture sera envoyée pour règlement du mois suivant. (Le courrier électronique sera le moyen privilégié pour cet envoi)

Cette dernière est à régler avant la date figurant en haut à droite de la facture. A défaut la dette sera transmise au trésor public qui se chargera du recouvrement.

Règlement par chèque : à déposer AU RESTAURANT SCOLAIRE : dans la boîte aux lettres ou au secrétariat.

Règlement en numéraire, à effectuer uniquement auprès du secrétariat du restaurant. (**Horaires de 08h à 09h00 et de 15h00 à 16h00**)

DEVOIRS-OBLIGATIONS

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves tout en garantissant leur sécurité et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Il est demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires d'hygiène (lavage des mains ...) et d'appliquer « la Charte de Comportement » joint en annexe. Cette dernière pourra être revue chaque année et sera affiché à l'entrée du restaurant scolaire.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

DISCIPLINE—SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de la cantine exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves ou le personnel.
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

<i>Type de problème</i>	<i>Manifesté par</i>	<i>Mesures disciplinaires</i>
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant refus d'obéissance remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et Agressions physiques envers les autres élèves	Exclusion définitive

Important : La fréquentation du restaurant scolaire vaut pour acceptation.

Il est demandé aux parents de s'assurer que leurs enfants aient pris connaissance de « La Charte du Savoir Vivre » (en annexe) ainsi que des sanctions applicables en cas de manquement aux règles établies.

Fait à Saint-Branchs le 28 novembre 2014

Le Maire
Daniel BALANGER,



CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

(Possibilité de la faire évoluer dans le temps en concertation avec le personnel encadrant et accord de la commission restauration)

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS

Je me lave les mains
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas
Je ne me lève pas sans autorisation
Je goûte à tous les plats
Je respecte mes camarades et le personnel communal

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table
Je range ma chaise en partant
Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité
Je me mets en rang quand on me le demande

EN PERMANENCE

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse pour moi

FAIT à SAINT BRANCHS, le 28 novembre 2014
Le Maire,



